



COMMUNE DE GRENS

Préavis 04/ 2022

Au Conseil Général de Grens

Arrêté d'imposition 2023

Délégué municipal

Leonardo Scapozza, Municipal

Grens, 12 septembre 2022

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

1. PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions légales, en particulier en application de l'art. 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, la Municipalité vous présente, par ce préavis, son projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2023 et le soumet à votre approbation.

Comme chaque année à cette époque, les budgets cantonaux concernant la facture sociale, la péréquation horizontale et la réforme policière ne sont pas encore connus. L'évolution probable de ces postes vers une hausse et les investissements nécessaires dans le cadre de la loi scolaire vont continuer à peser sur les charges communales ces prochaines années.

2. COMPTES 2021

Les comptes 2021 se clôturent par un bénéfice de CHF 1'736.78 après l'attribution aux amortissements et fonds de réserve de CHF 285'226.56, dont CHF 100'000.- affectés à l'amortissement du découvert et prélèvement des fonds de réserve pour un montant de CHF 136'832.04. La facture cantonale (péréquation, facture sociale, réforme policière) continue ses fluctuations d'année en année. Après un dépassement budgétaire de CHF 73'383.- en 2020, les comptes 2021 enregistrent une baisse de CHF 68'849.- par rapport au budget annoncé par l'état.

Les revenus d'impôts des personnes physiques CHF 1'297'841.87 sont en ligne avec le budget 2021 de CHF 1'300'.000.- mais inférieurs de CHF 204'077.94 au revenu 2020. Rappelons que la hausse 2020 provient de taxations qui font l'objet de recours et génèrent, de facto, une réserve pour débiteurs impôts de CHF 155'138.-. Le revenu d'impôts des personnes morales s'élève à CHF 9'495.75 contre un budget 2021 de CHF 7'700.- et en baisse de CHF 6'831.75 par rapport aux comptes 2020. Ce poste est insignifiant depuis la fermeture de l'Hôtel restaurant Le Moulin et l'introduction de la RIE III. Les entrées d'impôts conjoncturelles s'élèvent à CHF 16'924.- contre un budget 2021 de CHF 5'000.-.

3. BUDGET 2022

Le budget 2022 prévoit un bénéfice de CHF 1'035.- en tenant compte d'une croissance de 13 % des revenus d'impôts des personnes physiques et d'un amortissement de CHF 48'000.- du découvert. A noter également que le budget 2022 ne tient pas compte du développement de Fléchère Nord. L'installation de la première entreprise sur place n'est pas prévue avant fin 2022.

En attendant, la Municipalité souhaite continuer sa gestion prudente des finances communales et avoir une vision plus claire du développement du revenu d'impôts des personnes morales avant

de toucher le point d'impôt. En effet, le futur traitement fiscal de Biosafe dépendra très fortement du volume généré ces prochaines années par les nouvelles lignes de production des produits Cytiva. Il est dès lors très difficile de prévoir le revenu d'impôts des personnes morales et par conséquent d'établir un budget 2023 précis de ce poste.

La Municipalité estime le revenu fiscal de Biosafe à un peu plus de CHF 100'000.- par an et l'apport découlant de la fiscalité des personnes physiques à environ CHF 50'000.-. D'autre part, une simulation basée sur les chiffres de la péréquation montre que la majorité de ces revenus sera absorbée par la péréquation. Dans ses réflexions, la Municipalité a également pris en compte qu'actuellement le découvert de la Commune s'élève toujours à CHF 266'403.09. La Municipalité utilisera une éventuelle importante entrée fiscale pour l'amortissement de ce découvert.

Par conséquent, la Municipalité vous propose de reconduire, pour 2023, l'arrêté d'imposition 2022 à 62 % de l'impôt cantonal de base sans aucune modification.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GRENS

- Vu** le Préavis de la Municipalité 04/2022 relatif à l'arrêté d'imposition 2023
- Où** le rapport de la Commission de gestion
- Attendu** que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour
- Décide** d'accepter l'arrêté d'imposition 2023 pour l'impôt communal à 62% de l'impôt cantonal de base tel que présenté.

Ainsi délibéré par la Municipalité de Grens en séance du 12 septembre 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENS

La Syndique

La Secrétaire



I. Jaquet



E. Brocher-Hürner

Grens, 12 septembre 2022